

Service : Finances

N° 07-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Décision du Maire

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Maire,

**Considérant** la délibération n°053-2020 du 11 juillet 2020 relative aux délégations de compétences et d'attribution accordées au Maire,

**Considérant** la délibération n°28-2023 du conseil municipal du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

### DECIDE

Au vu du plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Construction terrain de basket 3X3	31 897 €	Agence Nationale du sport	25 517€
		Autofinancement	6 380 €
TOTAL	31 897 €	TOTAL	31 897 €

De solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Agence Nationale de Sport dans le cadre du plan 5000 équipements- Axe1- Equipements de proximité.

A Crolles, le 07 mars 2024  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique – marchés publics

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.